

5 DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales
7.5 Subventions

Subvention au
CLIC REPER'AGE

DATE DE CONVOCATION
17 novembre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20231121-2023-11-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-11-48

L'an deux mil vingt trois

le vingt et un novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUE, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUE – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
– Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme BREANT
– Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme SCOTE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme SEMIEM
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUE
Mme LOISEAU à Mme BARRIERE

Absents :

M. LE NOE
M. MAUGER
Mme ESCLASSE F

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUE

Les Comités locaux d'information et de coordination (CLIC) ont une mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux personnes âgées et à leurs familles.

Chaque département propose sur son territoire un ou plusieurs points d'informations locaux : le siège du CLIC Repèr'âge se trouve à Elbeuf-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de 1 538 € au CLIC Repèr'âge, et d'autoriser Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Vu

Les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant,

Qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la ville,

Que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Que le CLIC Repèr'âge a transmis une demande de subvention complète et argumentée, et sollicite un montant de **1 538 €** (soit 1€/habitant de + de 65 ans, selon les chiffres 2010 de l'INSEE)

Mme Desanglois ne prend pas part au vote.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 13

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2023, une subvention de **1 538 €** au CLIC Repèr'âge.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : d'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget du CCAS.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits